

N° 633—*M. Valade*

Depuis janvier 1964, a) combien de commissions royales d'enquête furent instituées, b) quelles sont-elles, c) combien chacune d'elles a-t-elle coûté? (Document parlementaire n° 283-2/633).

N° 741—*M. Howard* (Skeena)

Quelles études ont été faites par la section de l'analyse de l'expansion de la Direction de l'expansion économique du Nord, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et a) quelles sommes ont été dépensées pour chacune des études, b) qui a effectué ces études dans chaque cas, c) quel est le stade de chacune? (Document parlementaire n° 283-2/741).

N° 745—*M. Skoberg*

1. Si l'on se reporte à la publication récente du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration intitulée «Programme de mobilité de la main-d'œuvre—étude complémentaire» rédigée par la *Kates, Peat, Marwick & Co.* datée du 31 mars 1969, combien de demandes de subventions de déplacement ont été refusées depuis l'adoption de ce programme, jusqu'au 31 décembre 1970?

2. Combien de demandes de subventions de déplacement faites en vertu du programme de mobilité de la main-d'œuvre ont été refusées dans chacune des provinces?

3. Pour quelles raisons a-t-on refusé la plupart des demandes de subventions de déplacement faites aux termes du programme de mobilité de la main-d'œuvre?

4. Combien de demandes de subventions faites aux termes du programme de mobilité de la main-d'œuvre ont été acceptées dans chacune des provinces?

5. Quel est le montant total des subventions versées à ceux qui répondaient aux exigences du programme de mobilité de la main-d'œuvre, dans chacune des provinces? (Document parlementaire n° 283-2/745).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Benson, appuyé par M. Pepin,—Que le Bill C-186, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au comité permanent des transports et des communications.

Et sur la proposition d'amendement soumise par M. Howe, appuyé par M. Thomas (Moncton),—Que le Bill C-186 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, parce que, de l'avis de cette Chambre, le fait d'accorder des garanties ou des subventions financières aux Chemins de fer Nationaux du Canada sans pour le moins nommer l'auditeur général du Canada à titre de vérificateur conjoint des Chemins de fer Nationaux du Canada constitue un principe que cette Chambre ne saurait défendre.

Le débat se poursuit;

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Je devrais peut-être faire connaître ma décision sur l'amendement de l'honorable député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Howe).

Lors du dernier examen par la Chambre du bill C-186, soit le 30 novembre 1970, l'honorable député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo a proposé l'amendement suivant: «Que le bill C-186 ne soit pas lu maintenant pour la 2^e fois étant donné que la Chambre est d'avis qu'elle ne saurait approuver le principe d'accorder des garanties financières ou des subventions aux chemins de fer Nationaux sans que l'Auditeur général du Canada soit nommé tout au moins vérificateur conjoint du CN.»

A cette occasion, j'avais dit que je souhaitais examiner cet amendement du point de vue de la procédure, mais avant que je n'en aie eu le temps, nous en étions arrivés à l'heure réservée aux initiatives parlementaires et, par la suite, le débat sur le bill C-186 avait été ajourné du consentement unanime de la Chambre. Depuis lors, c'est la première fois que ce bill est étudié par la Chambre et, si elle y consent, je pourrais peut-être profiter de l'occasion pour me prononcer sur cet amendement du point de vue de la procédure.

Il me semble—et je me rends bien compte que c'était là l'intention de l'honorable député qui l'a proposé—que s'il était adopté, cet amendement aurait pour effet de modifier l'article 15 du bill qui prévoit la nomination de vérificateurs. Tel qu'il a été proposé, cet amendement prévoirait «que l'Auditeur général du Canada soit nommé tout au moins vérificateur conjoint du CN.»

L'objet de l'amendement est clair, mais je dois me demander s'il est conforme à la procédure.

Sans vouloir offenser l'honorable député qui a proposé l'amendement, je trouve qu'il ne peut être considéré comme un amendement motivé et être accepté à ce stade de nos délibérations, pour deux raisons.

Premièrement, il semble que l'amendement proposé ne s'oppose pas au principe du bill. Il modifie la disposition de l'article 15 en substituant un vérificateur à un autre, ou plutôt, en stipulant que le vérificateur nommé à l'article 15, au lieu d'agir seul, agirait de concert avec l'Auditeur général du Canada. Je citerai ici le commentaire 393(3) de la 4^e édition de Beauchesne, sans en donner lecture.

Deuxièmement, il semble que le but de l'honorable député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo soit d'amender un détail du bill, ce qui aurait pu être tenté au comité permanent, ou à l'étape du rapport. Encore une fois, sans donner lecture des passages en question, je renvoie les honorables députés à la 17^e édition de May, pages 527 et 528, et à la 4^e édition de Beauchesne, commentaire 389.